

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
HQT	Me Yves Fréchette
RTA	Me Denis Grenier
RÉGIE	M. Laurent Pilotto
Procès-verbal	
9 h 30	Début de la rencontre préparatoire
9 h 30	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 31	Remarques préliminaires de M. Laurent Pilotto sur le déroulement de la rencontre préparatoire et sur l'objet de la demande
9 h 33	<p>Représentations de Me Yves Fréchette pour HQT</p> <p>Me Fréchette avise qu'il a parlé à RTA ce matin et qu'il leur a fait part des représentations qu'il fera. Il présente une proposition de calendrier pour chacune des rubriques à l'ordre du jour et l'explique en détail</p> <p>1. Position des parties sur la demande</p> <p>a) Assise contractuelle pour les fins d'exercice de sa compétence par la Régie - convention approuvée par la Régie ou autre : pour HQT, le contrat de services de transport actuel entre HQT et RTA et l'assise contractuelle qui prédominera est celle qui est certainement en mesure de servir pour la prochaine étape. Pour l'exercice de la compétence de la Régie, ce serait donc le contrat de services de transport actuel</p> <p>b) Points de divergence ou aspects qui font l'objet d'un différend : Ces échanges sont faits sous le sceau de la confidentialité et sous toutes réserves. Donc, il faut repartir de quelque part, puisque ni HQT ni RTA ne peut mettre de l'avant les éléments de leur proposition respective. HQT propose donc de faire une proposition sous la forme de l'annexe A du contrat, qui reprendrait les principaux aspects de la tarification de RTA (Voir rubriques du 28 novembre dans le calendrier déposé ce matin), et sous la forme du tarif complémentaire, plus un troisième élément à mettre à jour au niveau des rubriques du contrat elles-mêmes. HQT vise comme objectif d'arriver à la prochaine décision tarifaire de HQT. Puis, HQT énoncerait ses points de convergence et de divergence à la Régie, soit le 12 décembre selon le calendrier, et peut-être une DDR. Le mode procédural proposé par HQT serait un mode par consultation, sur dossier simplement. Me Fréchette invite la Régie à consulter le calendrier déposé ce matin pour les différentes dates proposées aux</p>

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	<p>divers dépôts en lien avec ce dossier</p> <p>c) Admissions possibles : cela se fera avec les points de divergence et de convergence, et permettra à la Régie de rendre une décision éclairée</p> <p>d) Dispositions contractuelles faisant partie de la convention approuvée par la Régie et qui seraient incompatibles avec l'exercice de la compétence de la Régie lors de la fixation des conditions : HQT n'en a identifié aucune qui empêche la Régie de se prononcer sur ce sujet (9h43)</p> <p>e) Méthodologie à retenir pour l'établissement de la tarification des services de transport d'électricité offerts par RTA : l'annexe A du contrat décrit déjà tous les éléments. Ce sont les mêmes qui découlent de la dernière décision: L'établissement ds tarifs sur les mêmes bases de la méthodologie (9h44). L'année projetée dans ce dossier-ci serait 2016 et 2017, l'année de base serait certainement 2014 (l'année historique) , l'année témoin serait 2015, et puis 2016 et 2017. La Régie a à se prononcer sur 2016 et 2017</p>
9 h 46	Échanges entre Laurent Pilotto et Me Fréchette sur l'année historique, l'année témoin et l'année projetée
9 h 46	<p>Me Fréchette répond que, en principe, 2015 pourrait être aussi année historique. On a deux années à couvrir. Il propose de commencer par faire 2016 et 2017. Il mentionne que les parties devront mettre les efforts nécessaires pour se remettre sur la base d'une commune entente, comme par le passé et se demande si un mécanisme pourrait faciliter les choses pour 2018 et 2019</p> <p>Pour HQT, 2016 et 2017, il y a une acuité à cause du dossier tarifaire en cours. HQT reste ouvert à considérer toute discussion pour qu'il y ait des échanges pour respecter les délais et que les années ne se chevauchent plus de façon si marquée</p>
9 h 48	M. Pilotto souhaite que ça coule mieux
9 h 49	Me Fréchette est tout à fait d'accord
9 h 49	<p>2. Modalités d'administration de la preuve</p> <p>a) Possibilité d'entente sur le contenu contractuel et sur l'identification des questions à débattre et dépôt conjoint par les parties : Le processus proposé par HQT va dans cette voie et permettra à la Régie de rendre sa décision</p> <p>b) Dépôt d'une preuve par RTA en fonction de la méthodologie retenue pour l'établissement de la tarification des services offerts : Le Tarif transport 2016-2017 avec les rubriques de l'Annexe A sont celles qui sont à considérer, le tarif des services complémentaires et justifications de la proposition pour 2016 et 2017 et l'identification des rubriques du contrat à mettre à jour (9 h 50)</p> <p>c) Dépôt d'une contre-proposition par HQT : la démarche proposée fera en sorte que la contre-proposition apparaîtrait dans un argumentaire, mais les points de divergence et convergence auront été dévoilés dès le</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	<p>12 décembre. Ultiment, les argumentations seront présentées et RTA pourra commenter</p> <p>d) Confidentialité : La décision D-2014-145, la Régie a décidé de la confidentialité des rubriques (Annexe A, notamment). HQT propose de reconduire les modalités de cette décision qui s'appliquent au présent dossier (Échanges sous pli confidentiel et caviardés pour ce qui ne l'est pas)</p> <p>3. Mode procédural</p> <p>a) Par voie d'audience ou de consultation : HQT propose un traitement par voie de consultation</p> <p>b) À quel moment les parties seront-elles en mesure de déposer leur preuve : HQT renvoie au calendrier déposé ce matin</p> <p>c) Quel est l'échéancier souhaité. Me Fréchette renvoie au calendrier déposé ce matin (Année historique 2015 envisageable)</p>
9 h 54	Fin des représentations de Me Fréchette
9 h 55	M. Pilotto mentionne que le dossier tarifaire a son propre agenda et il ne peut savoir quand la décision sortira dans ce dossier. Cependant, HQT y a fait une prévision d'achat et il essaie de faire le parallèle entre l'échéancier souhaité dans son dossier par rapport au dossier tarifaire avant mars peut-être. Il demande des explications à Me Fréchette
9 h 56	Me Fréchette mentionne que le dossier tarifaire est basé sur les données actuellement en vigueur. Dans ces circonstances une décision va intervenir pour le tarif 2017. Un arrimage doit donc se faire entre la tarification de HQT et c'est pour ça qu'il demande un CFR, pour arrimer le plus possible la tarification de HQT, et il n'y aucune autre préoccupation que celle-là
9 h 58	Questions de Laurent Pilotto à Me Fréchette sur les calendriers du dossier en cours (R-3984-2016) et du dossier tarifaire
10 h	Me Fréchette souhaite faire en sorte que HQT puisse s'arrimer le plus possible au processus
10 h 01	Fin des questions de M. Pilotto à Me Fréchette
10 h 01	<p>Représentations de Me Denis Grenier pour RTA, sur :</p> <p>Selon lui, l'incidence de faire arrimer les deux décisions de la Régie tel que le propose Me Fréchette est pertinente. Selon lui, si la Régie arrive à rendre sa décision avant celle du dossier tarifaire, tant mieux, sinon cela ne changera pas le cours des choses pour HQT au niveau de 2016 puisqu'il y aura un CFR</p>
10 h 03	M. Pilotto dit qu'il y a une demande de création, il faut encore qu'il l'autorise
10 h 03	Me Grenier confirme, bien sûr, sous réserve de la détermination par la Régie
10 h 04	Me Grenier remercie Me Fréchette pour son exposé

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	<p>1. Position des parties sur la demande</p> <p>Pour Me Grenier, il y a deux pans.</p> <p>a) Assise contractuelle pour les fins d'exercice de sa compétence par la Régie - convention approuvée par la Régie ou autre : C'est le premier pan, d'abord le contrat et les dispositions contractuelles. On ne refait pas toutes les modalités. Le deuxième pan c'est le coût de service et là, de nombreuses discussions entre HQT et RTA ont été faites de manière confidentielle et il est important de déterminer les points de divergences et convergence pour faciliter le travail de la Régie, de HQT et de RTA</p> <p>b) Points de divergence ou aspects qui font l'objet d'un différend : RTA devrait être en mesure de pouvoir soumettre à la régie les éléments sur lesquels il y a une divergence et ceux sur lesquels il y a une convergence. Ceci dit, RTA propose que les parties se rencontrent et déterminent ces points pour que la proposition faite à la régie tienne compte de ces éléments. Elle pourrait se tenir le 28 novembre après la tarification dans laquelle ils pourraient regarder les deux volets (10 h 06). En janvier 2016, HQT pourrait déposer ses DDR à RTA et la Régie pourrait en soumettre aussi. Il soumet qu'il manque au calendrier de HQT la possibilité pour RTA de demander des renseignements sur la contre-proposition de HQT. À ce moment-là, la Régie pourrait déterminer si le dossier va en consultation ou en audience</p> <p>c) Admissions possibles</p> <p>d) Dispositions contractuelles faisant partie de la convention approuvée par la Régie et qui seraient incompatibles avec l'exercice de la compétence de la Régie lors de la fixation des conditions : RTA ne voit pas de dispositions incompatibles</p> <p>e) Méthodologie à retenir pour l'établissement de la tarification des services de transport d'électricité offerts par RTA : RTA prétend qu'elle est bien bâtie et ils entendent la suivre. Il reviendra sur l'année historique dans la proposition faite par RTA</p> <p>2. Modalités d'administration de la preuve</p> <p>a) Possibilité d'entente sur le contenu contractuel et sur l'identification des questions à débattre et dépôt conjoint par les parties</p> <p>b) Dépôt d'une preuve par RTA en fonction de la méthodologie retenue pour l'établissement de la tarification des services offerts</p> <p>c) Dépôt d'une contre-proposition par HQT</p> <p>d) Confidentialité : Les données déposées par la Régie sont confidentielles et maintenues de la sorte par RTA qui entend demander à la Régie la confidentialité des données du modèle proposé pour les fins de la proposition et ils demanderont une demande de confidentialité afin de</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	protéger la confidentialité des informations financières notamment
	<p>3. Mode procédural</p> <p>a) Par voie d'audience ou de consultation RTA remercie HQT pour ses propositions. Il propose de faire une séance avec HQT, déposer la proposition en janvier et pouvoir par la suite avoir un ordonnancement des étapes pour les DDR et le dépôt de preuve de HQT. Une fois complété, RTA sera en mesure d'informer la Régie de la meilleure façon de procéder soit par consultation soit par audience</p> <p>b) À quel moment les parties seront-elles en mesure de déposer leur preuve</p> <p>c) Quel est l'échéancier souhaité</p>
10 h 19	Fin des représentations de Me Grenier
10 h 19	Échanges entre M. Pilotto et Me Grenier relativement aux séances de travail proposées (présence de la Régie, possibilité d'un dépôt conjoint d'une proposition signée par les deux parties)
10 h 25	M. Pilotto demande si, par conséquent, dans le scénario où les points de divergence seraient trop importants il serait appelé à présider une tarifaire
10 h 25	Selon Me Grenier, plus c'est large plus ça devient une tarifaire. Mais il doit prévoir les deux cas compte tenu de l'incertitude dans le dossier
10 h 26	Pas d'autres questions de M. Pilotto
10 h 26	L'audience est suspendue
10 h 54	Reprise de l'audience
10 h 54	<p><u>Me Fréchette pour HQT, produit :</u> B-0005 : Proposition de calendrier par HQT - Rencontre préparatoire du 7 novembre 2016</p>
10 h 54	<p>Réplique de Me Fréchette pour HQT :</p> <p>L'élément central est qu'il faut débiter par quelque chose : C'est une proposition tarifaire, celle de RTA, prévue au 28 novembre 2016 dans la pièce B-0005. HQT souhaite arrimer les coûts avec son dossier tarifaire. Il souhaite une procédure la plus transparente possible, mettant à contribution la Régie. Quant à la question audience-consultation, ce peut-être un processus fonctionnel et rapide qui permettra de cibler les éléments sur lesquels la Régie aura à se prononcer. Me Fréchette, par contre, ne voit pas de valeur ajoutée à débiter par une rencontre. HQT est toujours prêt à des rencontres, mais le processus doit démarrer. Côté procédural et la possibilité d'une DDR de RTA, HQT y est favorable</p>
11 h	Fin de la réplique de HQT
11 h	Me Grenier supplique : La loi ne prévoit pas le processus devant la régie. Si HQT fait sa demande, peut-être pourrait-il faire sa propre proposition pour que

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3984-2016

Date : 7 novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	RTA puisse la regarder. L'idée de proposition conjointe lui est favorable, elle est pratique et réalisable pour fins de simplification, si la Régie le proposait
11 h 02	Pas de supplique de Me Fréchette
11 h 02	Puisque dans ce dossier, les parties ne s'entendent pas et la Régie ne connaît pas l'ampleur de leur mécontentement, M. Pilotto souhaite leur demander quelle interprétation elles font de la Loi pour la fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité. Il souhaite donc savoir de combien de temps elles ont besoin pour ce travail et leur mentionne qu'il ne pourra rendre une décision dans ce dossier tant qu'elles n'auront pas répondu
11 h 07	Me Fréchette mentionne qu'il peut répondre très brièvement à ces interrogations
11 h 08	Me Grenier peut répondre d'ici une semaine ou deux
11 h 08	Me Fréchette pourrait répondre dès le 14 novembre
11 h 08	Me Grenier propose plutôt le 21 novembre
11 h 08	M. Pilotto arrête la date du 21 novembre, avant midi
11 h 09	Remerciements. Fin de la rencontre préparatoire. Le délibéré commencera dès réception des commentaires des parties sur leur interprétation de la Loi pour la fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité
	

Isabelle Taleyssat , greffière-audicière

**PROTOCOLE D'OUVERTURE
RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

DOSSIER : R-3984-2016

***Demande de fixation des conditions d'un contrat de service
de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.***

Le Régisseur désigné dans ce dossier est : **M. Laurent Pilotto**

Le procureur de la Régie est : **M^e Pierre Rondeau**

La demanderesse est :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)
Représentée par M^e Yves Fréchette

L'intimée est :

RIO TINTO ALCAN (RTA)
Représentée par M^e Pierre Grenier

**Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE
DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER ?**

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

Début : 9 h 30

Fin : 11 h 09

